



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 13208

Texte de la question

M François Patriat appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'insuffisance de moyens que connaissent les groupements d'aide psychopédagogiques ruraux pour assurer leur fonctionnement et notamment des moyens kilométriques attribués aux intervenants de l'éducation nationale tenus à se déplacer. Il lui demande s'il envisage de procéder à une réévaluation de cette enveloppe.

Texte de la réponse

Reponse. - Les contraintes budgétaires ont amené mes services à donner des consignes strictes aux inspecteurs d'academie afin que les dotations attribuées au titre des frais de déplacement soient rigoureusement respectées. A cet effet, il leur a été demandé d'attribuer en début d'année un contingent kilométrique à chaque personnel itinérant et de faire connaître à chacun le seuil au-delà duquel les déplacements ne pourraient lui être remboursés. Pour tenir compte de la spécificité des zones rurales, un taux de ruralité est pris en compte lors du calcul de la dotation allouée aux départements pour les frais de déplacement. Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les personnels qui participent aux activités de prévention, d'adaptation et d'orientation en matière de frais de déplacement, ne m'ont échappé. C'est ainsi qu'une mesure nouvelle est à l'étude dans le cadre de la préparation du budget de 1990.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13208

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2303